



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**N° 20230228\_19**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION**

Dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et activités de loisirs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de deux adjoints d'animation contractuels permanents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, et de porter la durée hebdomadaire de travail respectivement de 20 à 24 heures hebdomadaires, et de 24 à 28 heures hebdomadaires.

Cette augmentation de la quotité horaire est justifiée par la hausse des effectifs accueillis dans le cadre des activités organisées.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois permanents avec les nouvelles quotités horaires et de supprimer les deux emplois d'adjoint d'animation représentant respectivement 15 heures et 20 heures hebdomadaires.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,



VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 6 janvier 2023, les deux agents concernés ont signifié leur accord avec la proposition,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial a également émis lors de la séance du 20 février 2023,

VU l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (catégorie C) représentant un temps de travail de 20 heures hebdomadaires ;
- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (catégorie C) représentant un temps de travail de 28 heures hebdomadaires ;

**DECIDE DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (catégorie C) représentant un temps de travail de 15 heures hebdomadaires ;
- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (catégorie C) représentant un temps de travail de 24 heures hebdomadaires ;

**PRECISE** que ces deux postes de travail sont occupés par des agents contractuels en CDI en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail (reprise d'activités) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer les avenants aux contrats de travail.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.